



Séance du 11 juin 2024 à 19h00  
Sous la présidence de Monsieur Daniel KLACK, Maire

**Nombre des membres du Conseil Municipal élus** : 15

**Conseillers en fonctions** : 15

**Conseillers présents** : 14

Mrs, Mme SCHERRER Vincent- Marie Lucie FREGUIN- Jean Claude BUTTIGHOFFER, adjoints au maire.

Mmes, Mrs BAUER Denis -BUTTIGHOFFER Karen- Christine DEMESSE -HAAS Brigitte - HANSS Mathilde - Anne Sophie LALEVEE -Jean Daniel REBER -Thierry RENTZ - Sylvie STRIBY - Christine VOIRIN

**Conseillers absents excusés** : 1

Mr Jérôme STURMA qui donne procuration à Mr Thierry RENTZ

**Conseillers absents non excusés** : 0

**12/0611) ADHESION AU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa Politique Maison Alsacienne du XXI<sup>e</sup> siècle, la Collectivité européenne d'Alsace a lancé, au 1<sup>er</sup> janvier 2024 le Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel.

Notre engagement à la démarche de la Collectivité européenne d'Alsace permet un soutien plus fort des projets sur notre territoire.

Notre engagement à la mise en œuvre d'une étude d'identification du patrimoine (demande de classement SPR) respectant le cahier des charges fourni par la CEA couplé avec notre adhésion au Label de la Fondation du Patrimoine et à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire portent le plafond des dépenses subventionnables à 40 000€.

Notre cofinancement des projets est basé sur un pourcentage en fonction de notre taux modulé. Le taux modulé de la Ville de Riquewihr est de 12%, notre participation sera à minima de 4800 euros, 12 % de la subvention attribuée par la Collectivité européenne d'Alsace.

VU la délibération n° CD-2023-3-6-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace sur la politique Maison Alsaciennes du XXI<sup>e</sup> siècle du 19 juin 2023 ;

VU le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace approuvé par délibération de la Commission Permanente du

Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CP-2023-9-6-9 du 13 novembre 2023 ;

VU la convention-cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, le PNRVN et le CAUE Alsace ;

VU le cahier des charges des études d'identification du patrimoine de la Collectivité européenne d'Alsace ;

**Le conseil municipal après avis de la commission des finances et, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel**.

**DECIDE** de soutenir 5 projets annuels

**ADOpte** la convention- cadre de partenariat au titre du Fonds de sauvegarde de la maison alsacienne et du bâti traditionnel entre la Collectivité européenne d'Alsace, et ses partenaires le CAUE Alsace et le PNRVN

**S'ENGAGE** à appliquer le règlement du Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel de la Collectivité européenne d'Alsace.

A noter que pour le soutien aux maisons qui ne bénéficient pas du Label Fondation, il ne sera pas possible de puiser dans le fonds de 30 000 euros voté et versé à la Fondation du Patrimoine ce qui induit le cas échéant des crédits complémentaires. La commission des finances n'a pas d'objection au versement de crédits complémentaires.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE**, d'adhérer à la démarche de cofinancement des projets sur notre territoire soutenu par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du **Fonds de Sauvegarde de la Maison Alsacienne et du Bâti Traditionnel** et **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'acceptation de celui-ci.

POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTION : 0
-----------	------------	----------------

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

De sa transmission en Préfecture  
Le 18 JUIN 2024 et de sa notification le  
18 JUIN 2024  
sa publication  
18 JUIN 2024

L'adjoint par délégation

*Par délégation*  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Vincent SCHERRER

Vincent SCHERRER



## Aline NESTELHUT

---

**De:** notifascl@fast.efast.fr  
**Envoyé:** mardi 18 juin 2024 16:54  
**À:** Aline NESTELHUT  
**Objet:** FAST : transfert d'un accusé de réception (MAIRIE DE RIQUEWIHR)

Vous trouverez ci-dessous les informations relatives à un accusé de réception réalisé en préfecture, en réponse à la télétransmission d'un acte soumis au contrôle de légalité.  
Ces informations vous sont transmises via FAST par CLAUDINE GANTER de la Collectivité MAIRIE DE RIQUEWIHR.

### *Accusé de réception :*

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 068-218802777-20240611-18062024-9-DE  
Date de réception de l'accusé : 18/06/2024

Numéro de l'acte : 18062024-9  
Objet : DCM du CM du 11062024 N.12 ADHESION AU FONDS DE SAUVEGARDE DE LA MAISON ALSACIENNE ET DU BATI TRADITIONNEL  
Date de décision : 11/06/2024  
Date de transmission : 18/06/2024  
Nature de l'acte : Délibération  
Matière de l'acte : 8. Domaines de compétences par thèmes / 8.5. Politique de la ville-habitat-logement  
Signature électronique par : DANIEL KLACK

**FAST**  
Fournisseur d'Accès Sécurisé Transactionnel  
<http://www.efast.fr>